

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2016

L'an deux mille seize le six février à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2016

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Marion NEYRAT-DUSSON, Betty DESSINE, Elina MALATERRE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Olivier MARTINIE, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDAILEIX.

Etaient excusés : Jean-Luc RONDEAU et Philippe MADRANGES

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Retrait de la délibération 50-2015 du 02/12/2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 02/12/2015, le conseil municipal avait décidé d'engager une modification simplifiée de la carte communale pour rectification d'une erreur matérielle.

Il avait été conclu, à tort, que lors de la révision de la carte communale le 18 juin 2012, une erreur matérielle avait été faite s'agissant de la parcelle AH 117 à Chanteloiseau placée en zone inconstructible.

Or, dans le cadre de l'approbation préfectorale de la révision de la carte communale, par lettre du 13 avril 2012, il avait été indiqué que le projet de réhabiliter un bâtiment existant sur la parcelle AH 117 ne nécessitait pas un zonage en zone constructible.

C'est pourquoi dans les documents graphiques de la carte communale révisée le 18 juin 2012, la parcelle AH 117 se trouve en zone inconstructible et ce, malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur qui est un avis simple.

Le classement en zone inconstructible ne constituait donc pas une erreur matérielle mais répondait à une remarque émanant de Madame le Préfet en date du 13 avril 2012.

Au vu de ces informations et de l'observation faite par Madame le secrétaire général de la Préfecture en date du 11 décembre 2015, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il convient de procéder au retrait de la délibération 50-2015 du 02/12/2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil décident du retrait de la délibération sus-mentionnée. La réhabilitation du bâtiment existant sur la parcelle AH 117 pourra s'effectuer, le cas échéant, sans classement de cette parcelle en zone constructible.

Programme école numérique 2016 : Décision de principe et demandes de subventions

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de procéder au remplacement d'un vidéo projecteur à l'école primaire d'une part et de doter la classe maternelle PS-MS d'un TBI, d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable dédié d'autre part.

Il poursuit en indiquant que l'Etat et le Département de la Corrèze ont souhaité prolonger leurs soutiens au projet d'équipement numérique, tant en nouvel équipement qu'en remplacement partiel.

Pour la commune de Chamboulive, la demande d'aide porterait sur les deux aspects.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, décident de procéder au remplacement du vidéo projecteur défaillant d'une part et de doter la classe maternelle PS-MS de l'équipement sus-décrié d'autre part. Ils décident dans le même temps de retenir les offres de TECHNIQUE MEDIA d'un montant de 1070.00 € HT pour le remplacement du vidéoprojecteur et de 2730.00 € HT pour la dotation numérique de la classe maternelle PS-MS.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Montant estimatif de la dépense : 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC
- Subvention au titre de la DETR : 1 900.00 €
- Subvention départementale : 1 140.00 €
- Autofinancement : 760.00 € HT

Monsieur le Maire est chargé de demander, au nom du conseil, les subventions inhérentes à ce programme et de réaliser l'acquisition de ces équipements.

Travaux rénovation et de mise en accessibilité accueil mairie : Décision de principe et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'il avait été décidé l'an passé de procéder à la rénovation de l'accueil de la mairie afin, entre autres, de rendre accessible à tous les publics le comptoir d'accueil.

D'autres nécessités (accessibilité sanitaires de l'école maternelle, travaux classe pour l'accueil des moins de 3 ans...) étaient apparues l'an dernier et n'avaient pas permis l'inscription de cette dépense qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte. Les travaux consisteraient en un réaménagement complet de l'accueil avec acquisition de nouveaux mobiliers et réfection complète des murs, plafond et sol.

La dépense est estimée à 5457.83 € HT (soit 6549.40 € TTC) pour le mobilier et à 5446.27 € HT (soit 6535.52 € TTC) pour les travaux murs, sol et plafond.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette nécessité et décident de procéder à la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Dépense estimée à : 10 904.10 € HT soit 13 084.92 € TTC
- Subvention au titre de la DETR : 4361.00 € (40% de la dépense hors taxes)
- Subvention départementale : 2180.00 € (20% de la dépense hors taxes)
- Autofinancement : 4363.00 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter, en son nom, les subventions présentes dans le plan de financement ci-dessus arrêté.

Signature du contrat enfance jeunesse 2015-2018

Préambule :

Il est rappelé au conseil municipal que le contrat « enfance et jeunesse », outil d'engagement des communes membres du centre de loisirs sans hébergement de Chamboulive et des partenaires financiers, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » (Psej).

Il est également rappelé qu'en 2015, 3 communes sur 7 ont décidé de ne pas renouveler leur participation : il s'agit des communes de St Jal, St Salvadour et Madranges.

Il convient donc de signer un nouveau contrat engageant les 4 communes restantes (Beaumont, Chamboulive, Le Lonzac et Pierrefitte) et la CAF et la MSA de 2015 à 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et autorisent le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2015-2018.

Les participations communales apparaissant dans les budgets prévisionnels sont arrêtées comme suit :

- 2015 : 63 000 €
- 2016 : 64 260 €

- 2017 : 65 545 €
- 2018 : 66 855 €

La répartition pour chaque commune sera calculée chaque année selon les critères suivants :

- 70% population
- 30% nombre journées enfants

Il en ira de même pour la répartition des recettes entre les 4 communes (CAF et MSA).

Convention de partenariat : Développement du réseau des médiathèques de Tulle Agglo

Principes du partenariat :

Il s'agit de développer et renforcer l'offre de service en matière de lecture publique pour la population de Tulle Agglo. Pour ce faire, la médiathèque intercommunale Eric Rohmer n'a pas vocation à remplacer la BDP de la Corrèze qui assure une fonction importante sur ce réseau notamment par l'offre documentaire apportée (55% des fonds documentaires sont fournis par la BDP) et qui maintient son propre service de réservations.

Le principe de renforcement et d'évolution de ce réseau consiste à tout d'abord permettre une facilité d'emprunt des documents des fonds propres des bibliothèques, entre les bibliothèques dont la base documentaire est accessible sur le portail commun. Puis dans un second temps, il s'agira de réfléchir à une répartition cohérente des points forts sur le territoire en développant des services dans les zones peu ou pas équipées de bibliothèques.

Objectifs du partenariat : offrir un service de lecture publique de qualité par la mobilité des documents appartenant aux bibliothèques (hors fond BDP), à l'intérieur du réseau de Tulle Agglo et par la structuration d'un réseau de professionnels et de bénévoles formés.

Outils du partenariat : la mise en place d'une navette par Tulle Agglo afin de permettre le dépôt et la circulation des documents (moyens : 1 agent, 1 véhicule), la formation des agents titulaires et bénévoles par la médiathèque intercommunale pour ce qui concerne le fonctionnement du réseau de Tulle Agglo, le soutien et l'aide technique apportée par la MIER pour une politique d'acquisitions partagées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent les termes de cette convention de partenariat et autorisent le Maire à la signer en son nom.

Questions diverses :

Conformément à ce que la loi Notre permet désormais, il est décidé que toutes les convocations aux séances du conseil municipal, et à l'ensemble des commissions communales, ainsi que les documents qui y sont attachés seront envoyés par la voie dématérialisée.

Les conseillers n'étant pas encore pourvus du matériel adéquat continueront à recevoir les documents par courrier papier.

L'anniversaire des 40 ans du jumelage avec Gozée est évoqué. Toutes les bonnes volontés seront bienvenues pour envisager de marquer cet anniversaire en 2016.

La première partie des travaux de l'EHPAD (extension) est terminée. Une visite avec l'ensemble des élus et des membres du CCAS sera organisée le 13 février au matin.

Un nouveau point concernant la problématique des étangs de Chanteloiseau est fait.

Des nouvelles pistes sont évoquées quant au devenir de ces deux étangs sans qu'il ne soit arrêté de décision. De nouvelles analyses seront réalisées en 2016 et leurs résultats guideront les arbitrages à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Noël MARTINIE



